



COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

Donges le 21 mai 2012

AMBES
ARNAGE
BASSENS
BERRE
BEUVRY LA FORET
BOUROGNE
CAEN-MONDEVILLE
CERNY
CESSON SAVIGNY
COURNON D'AUVERGNE
DELUZ
DONGES
FOS SUR MER
FRONTIGNAN
GAILLON
GONFREVILLE L'ORCHER
HARFLEUR
MONTTOIR de BRETAGNE
LA MEDE
LANESTER
LA ROCHELLE
LE HAVRE
LORIENT
MARSEILLE-St MENET
MARTIGUES
MONTREUIL JUIGNE;
NARBONNE
ORLEANS
OUDALLE,
PIERRE BENITE
PORTst LOUIS du Rhône
QUEVEN
REDON
ROGERVILLE
ROGNAC
SANDOUVILLE
SAVIGNY LE TEMPLE
SISTERON
ST CRESPIN sur MOINE
ST JEAN DE BRAYE
ST PIERRE DES CORPS
St PIERRE la GARENNE
ST VALLIER;
TOULOUSE
VERNON
VITROLLES
WARGNIES LE GRAND

à **Madame la MINISTRE**
de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
GRANDE ARCHE
Tour PASCAL A et B
92 055 PARIS – LA DEFENSE.

Objet : demande d'audience

Madame la Ministre

Les Associations riveraines des sites Séveso souhaitent vous informer des problèmes que pose la loi n° 2003-699 dite « relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ».

Adoptée à la suite de la catastrophe d'AZF à TOULOUSE, cette loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 (DA du 07/09/2005) prévoit la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les territoires accueillant des sites industriels classés SEVESO.

Ces dispositions portent sur 670 sites classés « Seveso seuil haut » et concernent entre 6 et 8 millions de personnes. A ce jour, près de 10 ans

après la promulgation de la loi, et malgré la pression des pouvoirs publics, moins de la moitié des PPRT a été approuvée et une infime minorité est appliquée ce qui tend à démontrer la difficulté, voire le caractère inapplicable de ce texte.

A travers ces PPRT, la loi avance des principes et des objectifs que nous partageons : limiter l'exposition des populations aux risques et réduire les risques à la source.

En réalité, la loi reporte sur les riverains et les collectivités une grande partie des charges et des risques supportés.

En effet, en limitant l'obligation des entreprises génératrices des risques à ce qui est « économiquement acceptable », cette notion étant laissée à la seule appréciation des dites entreprises, ces dernières ne feront que le minimum de travaux pour réduire les risques en laissant à la charge des riverains les travaux que la loi leur impose de réaliser (environ 10% de la valeur vénale) sur leur habitation .

Outre ces frais, les riverains doivent supporter une perte importante de la valeur vénale de leur bien, tout en continuant à supporter les risques.

Cette situation est totalement injuste et touche principalement des personnes socialement modestes, majoritairement présentes dans ces zones péri urbaines.

Par ailleurs, au lieu de réduire les risques à la source, cette loi a pour conséquence de faire supporter par l'Etat et les collectivités locales le coût des expropriations et des conséquences économiques des délaissements imposés.

Enfin, même si là n'est pas le fond du problème posé, le crédit d'impôt accordé aux contribuables pour la réalisation des travaux, les « recommandations » signées conjointement le 21 février dernier par l'Union Française des Industries Pétrolières, l'Union des Industries Chimiques et l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs ne sont pas des réponses aux exigences formulée par les riverains.

La situation de ces 670 sites résulte de décennies de laisser-faire en matière de cohabitation entre les activités industrielles dangereuses et l'habitat. Cet état de fait ne peut être résolu par des décisions brutalement imposées, qui font la part belle aux entreprises concernées, au détriment des riverains (particuliers, commerces et entreprises)

La loi actuelle est injuste, inefficace et inapplicable. Les riverains ont droit à une sécurité effective mais ils n'ont pas à payer pour des risques dont ils ne sont pas responsables.

L'ensemble des associations et collectifs de riverains des sites SEVESO ont décidé de se fédérer pour porter la parole de tous les riverains qui subissent cette injustice, et participer à la définition d'un nouveau cadre législatif qui doit, selon nous être basé sur les principes suivants :

- La responsabilité morale et financière de l'entreprise génératrice des risques dans la réduction des risques à la source doit être engagée.

- L'élaboration du Plan de prévention doit être transparente et démocratique, réalisée par les collectivités locales, les riverains et l'entreprise avant d'être soumise au Préfet.

- L'étude de dangers, qui doit intégrer des aspects socio-économiques, doit être réalisée par des organismes indépendants.

Enfin, nous nous permettons de vous indiquer que nombres d'élus (locaux, départementaux) ont eu à juger de la pertinence de nos demandes et ne manquent pas d'apporter leur appui à nos démarches et propositions.

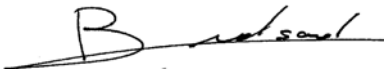
Pour toutes les raisons évoquées et devant l'émoi suscité par ce texte auprès de nombreux riverains, nous souhaitons que vous puissiez recevoir une délégation de notre coordination dans les délais les plus rapides.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Coordination :

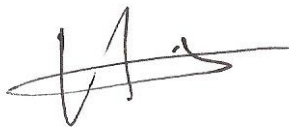
Stéphane BODINIER- DONGES

Sylvestre PUECH – COLLECTIF 13



Michel HADO – QUEVEN 56

Sophie VITTECOQ -PJC nina – TOULOUSE



NB : *Votre réponse est à adresser à : Stéphane BODINIER-12 passage du Haut Gas-44480-DONGES. Tél/ 06 17 43 40 11*